

Résumé non technique
Dossier d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6
du Code l'Environnement

Projet de lotissement sur la commune
de Jouy-Mauvoisin (78)

Février 2024

Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement de 10 parcelles situé Rue de la Croix Saint Nicolas sur la commune de Jouy-Mauvoisin, pour le compte de la commune de la société SAS HURRICANE CAPITAL dans le département des Yvelines (78).

1. Coordonnées du maitre d'ouvrage

SAS HURRICANE CAPITAL

44 Rue de la Libération

80 240 Roisel

2. Classement du projet selon la nomenclature de la Loi sur l'Eau

Le projet entre sous la rubrique « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol » de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Le projet est soumis à Autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre 1^{er} du Livre II du Code de l'Environnement.

Rubrique	Caractéristique	N° de rubrique	Classement
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Superficie desservie : 9 762 m ² de projet 35,5 ha de culture amont	2.1.5.0	Autorisation

3. Caractéristiques du projet

Le projet se situe sur la commune de Jouy-Mauvoisin (Figure 1), dans le département des Yvelines (78).

Précisément, le projet se trouve dans la partie Ouest de la commune. Géomorphologiquement, l'ensemble du projet se trouve dans un talweg (cf. [Figure 1](#)). Le terrain est découpé sur la parcelle cadastrée sous la référence section Y n°158, pour une superficie de projet de 0,9815 ha.

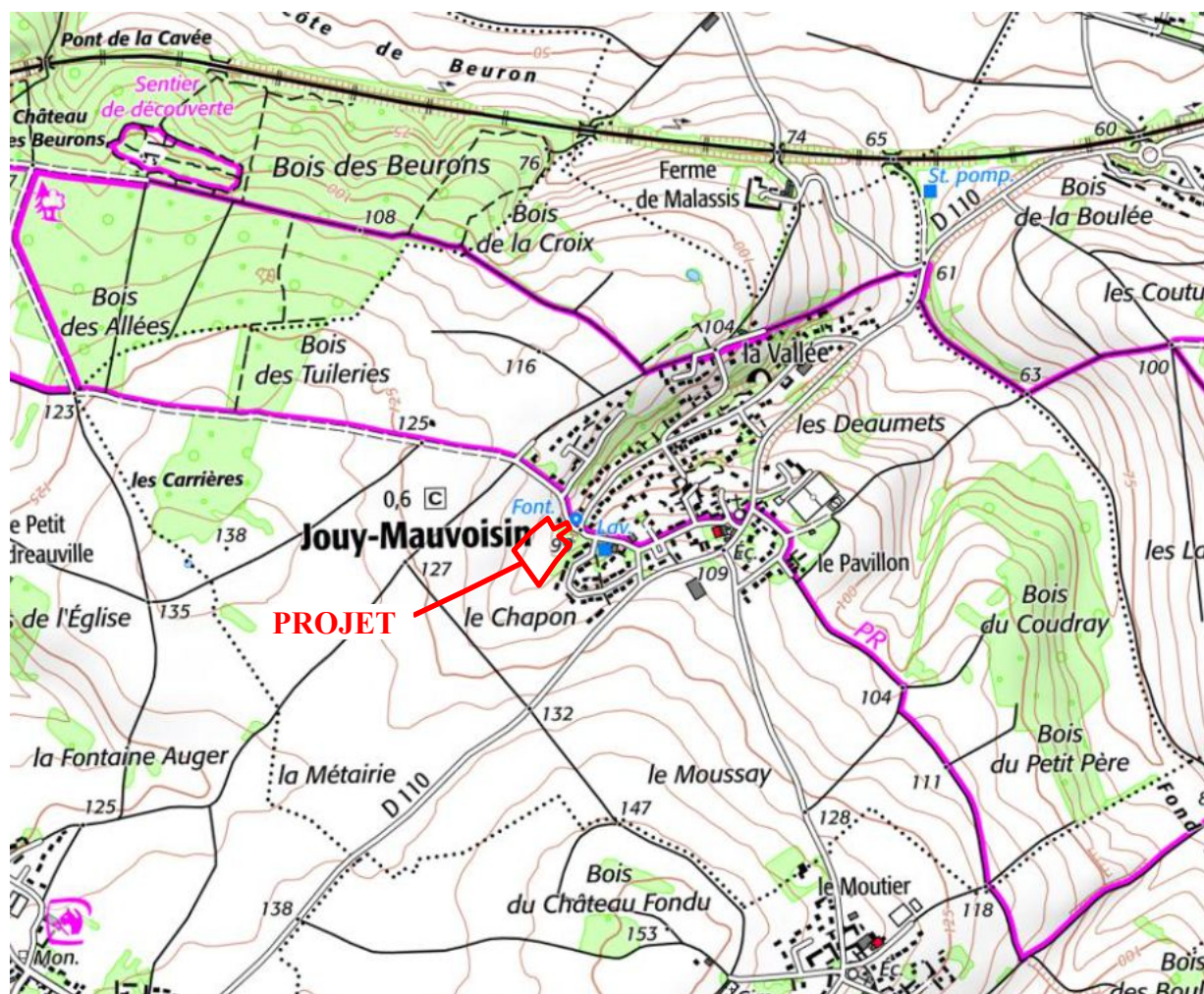


Figure 1 : Localisation du projet

Ce projet a pour objet la création de 10 lots à usage d'habitation, desservis par une voirie à créer depuis la rue de la Croix Saint Nicolas.

Le projet se trouve sur une parcelle de culture bordé par des cultures et des habitations et n'aura pas d'impact sur le milieu naturel.

Les eaux usées d'origine domestique seront dirigées vers un réseau d'assainissement collectif à créer depuis le réseau d'assainissement collectif existant au niveau de la Rue de la Croix Saint Nicolas.

Le projet ne prévoit pas la mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales privatives. Chaque propriétaire des lots est chargé de récupérer et de disperser les eaux pluviales sur l'enceinte de sa parcelle. Des sondages pédologiques et une étude de perméabilité ont été réalisés sur la parcelle afin de définir les ouvrages de gestion des eaux pluviales privatives à mettre en place par chaque acquéreur.

Pour la gestion des eaux pluviales des parties communes et afin de mieux s'intégrer au milieu naturel, le projet privilégie le recours à des techniques d'hydraulique douce. Les moyens mis en œuvre sont des noues de stockage-infiltration végétalisées.

Les systèmes sont dimensionnés pour stocker une pluie centennale. La vidange des ouvrages sera assurée par l'infiltration dans le sol. Les ouvrages seront reliés entre eux par surverse et une surverse sera mise en place vers la noue et le Ru en aval, afin d'orienter un éventuel déversement en cas d'évènement exceptionnel (supérieur à la pluie centennale).

Les eaux de ruissellement provenant des cultures en amont du projet transitent par le terrain du projet. Trois bassins de stockage-infiltration sont prévus en amont du projet afin de gérer les eaux de ruissellement de ces cultures pour une pluie trentennale. La vidange des bassins se fera par infiltration et ils seront équipés d'une surverse en cas d'évènement exceptionnel, vers des noues traversant le projet afin d'acheminer ces eaux vers le Ru en aval du projet. Des noues seront également mises en place en ceinturage du projet afin d'acheminer les eaux de ruissellement amont vers le Ru en aval du projet.

Le stockage des eaux de ruissellement dans les dispositifs a non seulement pour effet de réduire la vitesse d'écoulement et donc le débit de pointe mais également de réduire considérablement la charge polluante des eaux par décantation des particules. L'ensemble des eaux sont gérées sur le site du projet.

Les eaux atteignant directement le milieu souterrain par infiltration se sont filtrées sous les ouvrages par infiltration. Par conséquent ces eaux font l'objet d'une épuration naturelle lors de leur infiltration.

Aucun rejet ne se fera directement dans le milieu superficiel ou le milieu souterrain. Le projet est donc considéré comme sans influence sur la ressource en eau.

